



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 30 JUIL. 2019

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Premier président
de la Cour des comptes

N/Réf : CI 817494
V/Réf : S2019-1643

Objet : Observations définitives : l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) - exercices 2009-2017.

PJ : 2

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, vous avez souhaité recueillir mes éventuelles remarques sur les observations définitives et recommandations formulées par la Cour des comptes au terme du contrôle de l'IFREMER pour les exercices 2009 à 2017.

Ce rapport n'appelle pas, de ma part, de réponse spécifique complémentaire aux remarques qui ont été communiquées à la Cour des comptes le 5 mars 2019 (ci-jointes) relatives au relevé d'observations provisoires concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'IFREMER.

Je tiens néanmoins à signaler une erreur dans la note de bas de page n° 14 en page 38. En effet, le programme 205 (sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture) est sous la responsabilité de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) pour 2,65 millions d'euros (M€) et le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) est placé sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) pour 3,5 M€.

Didier GUILLAUME



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction des pêches
maritimes et de
l'aquaculture

Mme Sophie Moati, présidente de la troisième
chambre de la Cour des comptes

Sous direction des
ressources halieutiques

Bureau de l'appui
scientifique et des
données

Adresse
La Grande Arche -
Paroi Sud
92055 LA DEFENSE
Cedex

La Défense, le **05 MARS 2019**

**Objet : Examen des comptes et de la gestion de l'Ifremer – exercice 2009 – 2017.
Réponse de la DPMA aux observations provisoires**

Affaire suivie par : **Benoit Archambault**

tél : 01 40 81 89 36 fax :

courriel : benoit.archambault@agriculture.gouv.fr

014105

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accuse bonne réception des observations provisoires de la troisième chambre de la Cour des comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion de l'IFREMER durant l'exercice 2009 – 2017 (référence S2019-0296-4).

Vous trouverez ci-après les commentaires de la DPMA concernant les projets de recommandations sur lesquelles son attention est appelée.

Projet de recommandation n°1. Examiner avant fin 2019, avec chaque donneur d'ordre, les voies et moyens de mise en place d'accords-cadres pluriannuels relatifs aux missions d'appui à la puissance publique, déclinables en conventions annuelles.

Ce projet de recommandation fait écho aux discussions en passe d'être achevées au sein du Conseil d'administration de l'IFREMER sur le contrat d'objectifs et de performance 2019 – 2023. Celui-ci fixera un cadre pluriannuel général et devrait prévoir la signature de « feuilles de route » entre les directions d'administration centrale et l'IFREMER. Par ailleurs, partageant la nécessité de clarifier et stabiliser le cadre entre l'IFREMER et la DPMA, la DPMA a pour objectif de fusionner les deux conventions annuelles avec l'IFREMER (convention socle halieutique, convention aquacole) en 2020.

Projet de recommandation n°2. Préciser avant fin 2019 le périmètre des activités d'appui à la puissance publique et le positionnement de l'IFREMER pour chacune d'entre elles.

Le futur contrat d'objectifs 2019-2023 répond à cette recommandation. La DPMA soutient en particulier le positionnement de l'IFREMER en tant qu'établissement de référence scientifique et technique sur le milieu marin. Cela implique la bonne prise en compte des attentes sociétales et des besoins de la puissance publique ainsi qu'une bonne connaissance des capacités d'expertise de l'ensemble des acteurs.

La DPMA soutient le positionnement général de l'IFREMER en assistance à maître d'ouvrage plutôt qu'en maîtrise d'œuvre sur les actions à faible valeur ajoutée en termes de recherche, dès lors que de solutions alternatives robustes existent et que cette transition ne met pas en péril la qualité et la pérennité des actions. À ce titre, la DPMA est particulièrement vigilante au maintien – ainsi qu'au nécessaire renforcement – des capacités de l'Ifremer à fournir un appui à la puissance publique dans les Outre-mer.

Projet de recommandation n°3. Simplifier et stabiliser en 2019 les règles de gestion applicables au défraiement des campagnes de collecte effectuées au titre du FEAMP.

Dès le début de la programmation, les modalités de mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes ont permis de calculer les dépenses éligibles sur la base des coûts réels, mais aussi sur la base d'un financement à taux forfaitaire, de barèmes standard, de coûts unitaires et de montants forfaitaires. Ces modalités figurent dans le manuel de procédure.

Le Programme Opérationnel prévoit l'utilisation de coûts simplifiés à toutes les mesures du FEAMP concernées par les frais de personnel, les coûts indirects et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Cependant, au démarrage du programme, les porteurs de projets n'ont pas souhaité les utiliser, sans doute par crainte d'y perdre financièrement. Le retour d'expérience au vu de la complexité de la constitution et de l'instruction des dossiers a induit un changement de position notable. L'IFREMER a demandé officiellement à la DPMA l'utilisation des coûts simplifiés pour les frais de mission et de personnels.

La DPMA a donc, en 2018, mis en place un barème de 1607 heures annuelles pour les frais de personnels et un taux forfaitaire de 4 % pour les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour la mesure "collecte des données". Ce nouveau dispositif a satisfait l'IFREMER et le service instructeur FranceAgriMer, et a permis de rattraper les retards de versement des aides au titre du FEAMP.

Projet de recommandation 5. Mettre fin rapidement à l'activité de fourniture de naissains d'huîtres en transférant les techniques de production à d'autres acteurs

Cette recommandation est partagée par l'ensemble des acteurs (IFREMER, État et Professionnels).

Pour autant, le transfert de la production d'huîtres tétraploïdes de l'Institut vers les écloseries privées est conditionné à la mise en place d'un encadrement réglementaire adapté et proportionné. La solution réglementaire envisagée est la mise en place d'une autorisation d'exploitation de cultures marines (AECM) spécifique à ces activités (décret en Conseil d'État), soumise au respect de prescriptions techniques (arrêté ministériel). Les projets de textes ont été soumis au groupe de travail réunissant les acteurs concernés dont fait partie l'IFREMER.

L'objectif partagé est d'aboutir à la fin de l'activité de fournitures de naissains d'huîtres par l'IFREMER d'ici 2020.

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Laurent BOUVIER



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de l'Alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation

à

Madame la Présidente de la troisième
Chambre de la Cour des comptes

13 rue Cambon,
75100 PARIS CEDEX 01

N/Réf. : sdprat-2019-030
V/Réf. : S2019-0296-3

Paris, le - 5 MARS 2019

Objet : Examen des comptes et de la gestion de
l'Ifremer – Exercices 2009-2017

Pour faire suite à la transmission de l'extrait A (relatif aux missions d'appui à la puissance publique) du relevé d'observations provisoire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Ifremer, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments d'information que je souhaite porter à votre connaissance.

Pour ce qui concerne la surveillance sanitaire des zones de production des coquillages

Pour faire suite à la demande de l'institut, responsable historique de la mise en œuvre des prélèvements et des analyses de coquillages, de nouvelles modalités de surveillance ont été définies par la Direction générale de l'alimentation, afin notamment de changer les acteurs de la surveillance. 2018 a été la première année de la mise en œuvre effective du transfert des missions de surveillance, aux préfets départementaux.

Les « nouveaux » acteurs institutionnels de la surveillance sont les services de l'administration centrale et déconcentrés de l'État, les laboratoires départementaux d'analyses, ainsi que la coordination nationale et les laboratoires de l'Ifremer.

L'Ifremer reste maître d'œuvre pour le ROCCH, le REPHY, une (grande) partie d'EMERGTOX, la réalisation d'études de zones de production nécessaires à leur classement, la bancarisation des données de la surveillance, ou encore un certain nombre d'études spécifiques le cas échéant.

Avant la fin de cette première année de changements, la DGAL a sollicité la réalisation de deux audits du fonctionnement de ce dispositif :

- Un premier réalisé par le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), portant sur la bonne appropriation des dispositifs REMI et REPHYTOX par les services déconcentrés du ministère,
- Un second réalisé par l'Anses afin d'évaluer les dispositifs de surveillance sanitaire REMI et REPHYTOX tels qu'ils sont actuellement en place.

Les comptes-rendus de ces deux audits sont attendus pour la fin du 1^{er} semestre 2019. Il est prévu que leur analyse, ainsi que celle des indicateurs, fassent l'objet de discussions tant en interne, qu'en externe avec la direction de l'Ifremer, les laboratoires départementaux voire les professionnels afin, le cas échéant, de proposer des améliorations au dispositif actuellement en place.

L'appui à la puissance publique ne peut donc pas se résumer pour les sujets sanitaires à un seul positionnement d'AMOA. (cf. dernière phrase du second paragraphe du chapitre 1.1.2.2.)

En effet, même si le souhait de l'Ifremer de se recentrer sur ses activités de recherche a bien été pris en compte, son positionnement historique sur certains domaines ne permet pas de transfert, faute de repreneur identifié. Ce point a été identifié par l'Ifremer dans son COP. Le positionnement de l'Ifremer est donc amené à évoluer dans le temps.

Dans ce contexte, le projet de recommandation n°2 visant à *préciser avant fin 2019 le périmètre des activités d'appui à la puissance publique et le positionnement de l'Ifremer pour chacune d'elles*, ne sera que le reflet d'une situation à cette date, qu'il sera utile de revoir régulièrement en fonction des possibilités effectives de transfert supplémentaires.

Pour ce qui concerne la surveillance zoonositaire des zones de production des coquillages

La convention cadre signée avec l'Institut prévoit que celui-ci reste maître d'ouvrage pour le réseau de surveillance zoonositaire REPAMO jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Après cette date, l'Institut se repositionnera en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage et de nouveaux acteurs de la surveillance sont en cours de définition, notamment avec les représentants professionnels. L'année 2019 est mise à profit pour la mise en œuvre effective du transfert des missions de surveillance.

Par ailleurs, l'Institut conservera ses missions d'aide à maîtrise d'ouvrage déjà mises en œuvre par le laboratoire national de référence des maladies des coquillages marins.

Il devrait par conséquent être possible, selon le projet de recommandation n°2, de *préciser avant fin 2019 le périmètre des activités d'appui à la puissance publique et le positionnement de l'Ifremer pour chacune d'elles* en ce qui concerne la surveillance zoonositaire des zones de production des coquillages.


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT